AMÉNAGEMENT POUR PMR RIVIÈRES SAUVAGES PARCOURS LOISIR TRUITE BÉTÊTE & GENOUILLAC "PONT DU PONT" (2ème catégorie) **SOYONS PARTENAIRES!** La Pêche pour tous! La Fédération Départementale met en place des • Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPPMA des secteurs ACCÈS: de Bétête prendre la RD 15 direction Genouilparcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débuconcernés : Aubusson, Bétête, Bourganeuf, Chamtants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs lac, prendre à gauche sur la D3 en direction de Châbon-sur-Voueize, Genouillac, Le Grand-Bourg, Pour une pêche accessible au plus grand nombre, telus-Malvaleix, au pont, vous êtes arrivés! confirmés de les parcourir. Plusieurs Pionnat, Crozant. la Fédération départementale et les AAPPMA déve-De Genouillac, prendre la direction de la Châtre, La Fédération Départementale et les AAPPMA, sans critères les définissent loppent les aménagements permettant d'accueillir après le pont sur la "Petite Creuse" prendre à droite • Ils doivent contenter un maximum de pêcheurs. qui ces parcours n'auraient pu voir le jour, vous les Personnes à Mobilité Réduite. la RD 15 en direction de Bétête sur 4 km environ • Ils doivent être accessibles au plus grand nomsouhaitent de passer d'agréables moments. 6 sites du département sont équipés de pontons de Toutefois, attention à la législation ; pour rappel, le puis prendre à droite en direction de Châtelus-Malpêche PMR : retrouvez-les sur la carte! valeix sur la D3, au pont, vous êtes arrivés! nombre de prises est limité à 6 salmonidés par jour • Leur situation géographique complète le maillage Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuillère et aux leurres est départemental des sites de pêche. et par pêcheur (truite fario, truite arc-en-ciel, sauautorisée du 10 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits. mon de fontaine, ombre commun). **BOURGANEUF PIONNAT** LES ATELIERS PÊCHE NATURE "PONT DE LA CHASSAGNE" (2ème catégorie) "MOULIN DU BREUIL" (2ème catégorie) **ACCÈS DE BOURGANEUF: ACCÈS DE PIONNAT** : Découvrir la pêche... et la nature Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et Prendre la direction de St-Dizier-Leyrenne sur la GENOUILLAC, GOUZON tourner franchement à gauche avant le pont sur la RD 912. passer le supermarché et rouler sur 500 m Moulin de Fréteix – 23270 BETETE S'initier ou se perfecrivière "Creuse" puis continuer sur 2 km. Arrivé au puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer Tél: 05-55-80-93-49 / 06-32-35-87-11 tionner à la pêche tout sur le parking - vous êtes arrivés à l'aval du par-"Moulin du Breuil" prendre la piste longeant la rivière en découvrant les sur 500m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. **Par** milieux aquatiques, **APN BONNAT** dérogation préfectorale, la pêche à la cuillère et aux leurres est autorisée Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuillère et aux leurres est 2 rue du Stade – 23360 MEASNES tels sont les objectifs du 10 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits. autorisée du 10 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits. des Ateliers Pêche **Tél: 05-55-81-03-93** Le 5 juillet 2016, deux cours d'eau creusois rece-Nature! vaient une distinction révélant leur naturalité Animés par des béné-**APN PAYS DE GUERET** préservée : la Gioune et le ruisseau du Pic se sont voles formés et pas-**CROZANT** Courtille route de Bénévent – 23000 GUERET **CHAMBON-SUR-VOUEIZE** vu attribuer le label «Site Rivières Sauvages », grâce sionnés, les APN dirigent Tél: 05-55-52-36-72 / 06-18-91-09-50 à l'implication du Département qui a porté les "LA SÉDELLE" (1ère catégorie) "LA TARDES" (2ème catégorie) les apprentissages vers candidatures de ces deux cours d'eau. - le respect du poisson, dont la pêche est effectuée **APN PAYS SOSTRANIEN** ACCÈS DE CROZANT **ACCÈS DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE:** Gage d'un patrimoine naturel à l'état pur, ce label dans les règles d'un art résultant de la connais-Mairie de Saint Priest la Feuille De Crozant, prendre la direction Dun le Palestel Prendre la direction d'Aubusson sur la RD 993, est décerné par le Fonds pour la conservation des sance de ses modes de vie et de ses techniques Tél: 06-87-12-48-00 / 05-55-63-02-34 sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Eguparcourir environ 500m et se garer à l'entrée du rivières sauvages et par l'European Rivers Network de capture raisonnée parc en bord de La Tardes, vous êtes arrivés. (Réseau Fleuves Europe- ERN) France. Très ambizon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se Les pêcheurs peuvent effectivement se féliciter de · la conscience du caractère fragile et irremplaçable garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuillère et aux leurres est tieux, il répond à des critères de sélection très stricts des milieux aquatiques, de leur faune, de leur bénéficier d'une telle excellence pour exercer leur autorisée du 10 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits. vous êtes arrivés. dont certains sont éliminatoires. Actuellement, flore, des paysages qui leur sont associés passion, toutefois, nous devons, ensemble, veiller seules 8 rivières en France ont obtenu ce label, dont à préserver ces joyaux. C'est pourquoi la Fédération - le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer la Gioune et le Pic : nous ne pouvons que nous en de Pêche, partenaire de la démarche, met en place le comportement du pêcheur à l'égard des autres des parcours spécifiques sur ces cours d'eau et des usagers de l'eau et de son environnement ; zones de réserves : nous faisons appel au bon sens - la connaissance du rôle des structures associatives de chacun pour respecter ces particularités et obseret des missions d'intérêt général que la loi leur LE GRAND-BOURG **AUBUSSON** ver un comportement respectueux aux bords de ces confie. "LA GARTEMPE" (1ère catégorie) "LA CREUSE" (1ère catégorie) deux cours d'eau qui sont aujourd'hui des références au niveau national. Les bons moments que vous **ACCÈS D'AUBUSSON:** APN AUBUSSON **ACCÈS DU GRAND-BOURG:** passerez sur ces rivières doivent pouvoir être vécus Chalet de pêche de la Reyberette – 23200 AUBUSSON Prendre la direction de Guéret, au stop prendre à Se rendre à la gare routière, se garer sur le parking, également par les générations futures... Tél: 06-88-04-73-82 / 05-55-83-30-60 gauche sur la RD 912. Passer le pont sur la vous êtes arrivés. Pour en savoir plus, lien sur le site du Conseil Dépar-Gartempe et à 100m rentrer sur le parking, vous temental 23: êtes arrivés. http://www.creuse.fr/spip.php?article1571 APN ANZÊME/ST-SULPICE-LE-GUERETOIS Péchadoire Anzême - 23000 ANZÊME Ou sur le site rivières sauvages : Tél: 05-55-81-91-15 / 06-83-17-73-70 http://www.rivieres-sauvages.fr/la-gioune/ http://www.rivieres-sauvages.fr/le-pic/ **PARCOURS NO KILL** Le Pic La Gartempe Le Verraux La Chapelle-Taillefert-St Victor **Tourtoulloux** Le Moneyroux, Clugnat Soucieuse d'allier la préservation de la ressource **RÉGLEMENTATION** : Pêche autorisée aux appâts À L'EAU DES **RÉGLEMENTATION** : Pêche autorisée uniquement à **RÉGLEMENTATION** : Pêche autorisée aux appâts piscicole et le développement du loisir pêche, la LIMITE AVAL : pont de Tourtoulloux (D51) LIMITE AVAL : pont du Petite Fréneix LIMITE AVAL : pont de la Rebeyrolle naturels, à la mouche et aux leurres naturels, à la mouche et aux leurres la mouche et aux leurres **POISSONS** Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre LIMITE AMONT : pont du camping de la Chapelle- REMARQUES : Hébergements à proximité (camping LIMITE AMONT : pont de la Ribérolle LIMITE AMONT : pont de Buze **REMARQUES**: Site Rivière Sauvage **REMARQUES** : Parcours dédié à la préservation de en place sur le département un réseau de parcours **OBLIGATOIR** Taillefert dits « No Kill » ou de grâciation. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de Longueur du parcours : 1,5 kr limiter le prélèvement, notamment pour la truite Une réglementation commune s'applique à tous ces parcours : - Pêche sans tuer avec remise à l'eau obligatoire des poissons (sauf espèces indésirables); - Utilisation de vifs ou poissons morts interdite ; - Pêche sans ardillons ou avec ardillons écrasés ; - Panier de pêche interdit sur les parcours ; - Usage de l'épuisette recommandée ; Certains parcours peuvent disposer d'une réglementation spécifique, comme vous pourrez le découvrir ci-dessous. Pour une identification aisée, les parcours ont été délimités de pont à pont lorsque cela était possible. Des panneaux sur site matérialisent ces limites. La Creuse et la Beauze BEAUZE La Tardes La Gioune Le Thaurion **LIMITE AVAL** : confluence Creuse Bonlieu (St Domet, Peyrat la Nonière) Pont de Gioux-Les Angles La rigole du Diable Aubusson **RÉGLEMENTATION** : pêche autorisée aux appâts LIMITE AMONT : pont de l'av. de la république **RÉGLEMENTATION** : Pêche autorisée aux appâts **RÉGLEMENTATION** : Pêche autorisée aux appâts LIMITE AVAL : pont de Châtain CREUSE LIMITE AVAL : pont de Bonlieu (D4) naturels, à la mouche et aux leurres LONGUEUR: 300 m naturels, à la mouche et aux leurres LIMITE AVAL : pont des Angles (Croze) naturels, à la mouche et aux leurres LIMITE AVAL : pont du chemin de fer LIMITE AMONT : pont du moulin de Roche LIMITE AMONT: pont de Gioux **REMARQUES**: Site Rivière Sauvage **LIMITE AMONT**: pont des Cimeaux (VC10) **REMARQUES**: Site naturel remarquable **RÉGLEMENTATION** : Pêche autorisée uniquement à REMARQUES : Attention, risque d'impossibilité de LIMITE AMONT: pont de la D941 la mouche pêche en période estivale LONGUEUR: 1 km **REMARQUES**: Parcours urbain Faux-la-Montagne - 45 ha Les Combes - 65 ha Saint-Sévère INDRE 10 Champsanglard - 55 ha Lac de Vassivière - 1000 ha Montluçon Jouillat Anzême 10 Rochebut - 155 ha Les Chézelles - 23 ha 1 1 Eguzon - 320 ha 12 Saint-Marc-le-Maureix - 130 ha GUÉRET 13 Le Chammet - 100 ha Chantegrelle - 13 ha **Amont** PLANS D'EAU **L**'Age - 38 ha 1ººº catégorie Beissat - 21 ha 2 Flobourg - 2 ha Les Martinats - 7 ha ■ St-Dizier-Leyrenne - 10 ha HAUTE-VIENNE PLANS D'EAU 2^{ème} catégorie Courtille - 15 ha Mérinchal - 12,5 ha Bétête - 6,5 ha Le Donzeil - 12 ha 12 Lavaud Gelade - 291 ha Aubusson Siège A.A.P.P.M.A. Cours d'eau de 1ème catégorie à grand débit (pêche à l'asticot autorisée sans amorçage) Cours d'eau de 1ème catégorie PARCOURS 'LOISIR TRUITE" où la taille de capture de la truite fario est de 20 cm Cours d'eau de 1 catégorie (Asticot interdit) 6 La Roche-Thalamie - 150 ha Cours d'eau de 2ème catégorie Zone de pêche à la carpe de nuit Mise à l'eau PARCOURS "NO KILL" Châteauneuf-la-Forêt Moteur électrique autorisé L'Etroit - 24 ha CORRÈZE Moteur thermique autorisé Eygurande Float tube